



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de garde d'enfant a domicile

Question écrite n° 10981

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le montant de l'AGED. L'allocation de garde d'enfant a domicile n'a pas connu de revalorisation depuis quelque temps, tandis que les prelevements sociaux etaient accrus de maniere inevitable. Ce faisant, les familles qui font l'effort de conserver leurs enfants en bas age a leur domicile, et offrent ainsi des emplois, voient leurs charges augmenter sans compensation. Il lui demande si une contrepartie est envisagee pour reequilibrer les consequences financieres pour les familles, alors que celles-ci doivent faire l'objet des soins les plus attentionnes.

Texte de la réponse

L'allocation de garde d'enfant a domicile, creee par la loi du 29 decembre 1986, vise a apporter une aide financiere aux parents qui exercent une activite professionnelle et emploient a leur domicile une personne pour assurer la garde d'un enfant de moins de trois ans. Depuis sa creation, l'aide compense a hauteur de 6 000 francs par trimestre le cout des cotisations salariales et patronales liees a l'emploi. Le Gouvernement envisage, dans le cadre du projet de loi famille qui sera examine par le Parlement lors de la session de printemps, de relever le niveau de cette allocation de maniere qu'elle compense le montant total des charges sociales pour un emploi a plein temps.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10981

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 555

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1903